

**DEMANDE DE REGIME DE CONTROLE TERMINAL
ET DISPENSE D'ASSIDUITE
2020-2021**

Demande à retourner au Service Scolarité, **avant le 11 octobre pour le Semestre impair.**
, avant le 30 janvier pour le semestre pair.
Toute demande non transmise à ces dates, ne sera pas prise en compte

NOM :Prénom :

N° d'étudiant :Téléphone :

Cochez et remplissez la ligne correspondante à votre cas et précisez-le ou les semestres concernés.

LICENCE : 1 2 3 Spécialité :Semestre(s) :

MASTER : 1 2 Spécialité.....Semestre(s) :

Licence pro. : / /

Je souhaite obtenir le statut d'Etudiant Dispensé d'Assiduité et opter pour le régime de contrôle terminal pour l'année universitaire 2020 / 2021

- Pour tous les enseignements
 Pour seulement les enseignements suivants :

-
-
-
-

Motif (voir au dos) :

.....
.....
.....

Documents fournis attestant de la condition particulière de l'étudiant

.....
.....
.....

Fait le...../...../.....Signature de l'étudiant :

Avis du responsable pédagogique
.....
.....
Le/...../.....
Signature :

Décision du Directeur :
.....
.....
Le/...../.....
Signature :

Extraits du règlement général des examens :

L'inscription en « contrôle terminal (CT) » et « dispense d'assiduité » n'est autorisée que dans les cas

suivants :

- Salarié au moins à mi-temps (fournir une attestation de l'employeur indiquant la durée hebdomadaire de travail et l'échéance du contrat de travail).
 - Maladie grave (fournir certificat médical)
 - Inscription dans un autre établissement (fournir un certificat de scolarité)
 - Sportif de Haut Niveau
 - Chargés de famille
 - Femmes enceintes
- Autre motif : joindre obligatoirement une lettre explicative.

L'autorisation ne pourra pas être accordée aux boursiers (sauf inscription secondaire) ou si l'étudiant s'est déjà présenté à une ou plusieurs épreuves de contrôle continu.

Les étudiants inscrits en régime « contrôle terminal » sont dispensés de l'assiduité en TD, TP et contrôle continu. Ils sont soumis à un examen final (théorique ou pratique) quel que soit leur semestre d'études. Ces examens seront regroupés en fin de semestre. Toute absence à une épreuve finale semestrielle (théorique ou pratique) entraîne la mention « absent » pour l'UE concernée.

Rappels :

Un étudiant en « Contrôle Terminal » doit se tenir informé du déroulement de la scolarité.

Il est tenu de se faire connaître ou d'assister ou de se faire représenter au premier cours de chaque enseignement pour y prendre connaissance des modalités de fonctionnement et de contrôle, du contenu et du calendrier de l'enseignement.

Il est tenu de s'informer des dates des contrôles terminaux.

Il lui est recommandé de se trouver un correspondant de cours à l'intérieur de sa promotion susceptible de lui fournir les cours, les photocopiés donnés par l'enseignant et toutes autres informations.